

# **COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES**

## **Procès-verbal**

### **de l'élection du maire et des adjoints.**

#### **Conseil municipal du 20 septembre 2011**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil onze, le 20 septembre, à 19 heures, en application des articles L.2122-14, L.2122-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames, se sont réunis à la Maison du village sur convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers qui assistent à la séance :	25

Étaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, , M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEZ, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET, Mme LHOMME.

Les conseillers ci-après avaient respectivement délégué leur mandat :

Mme VIDAL à Mme LALANTE

Mme LIZER-KEMPF à M. FRISTOT.

Étaient absents non excusés : Néant.

## **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEJY, 1<sup>er</sup> adjoint, qui demande une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques BARTH.

Monsieur DEJY a fait savoir que le siège de Monsieur Jacques BARTH étant vacant à compter du 7 septembre 2011, Madame Catherine LHOMME, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Union et Indépendance", le remplace immédiatement.

Le président a déclaré installer Madame Catherine LHOMME dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame PAULY.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Madame Denise HOYET, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Monsieur RAPPENNE demande s'il peut prendre la parole. Madame HOYET l'y autorise. Monsieur RAPPENNE prononce une allocution.

Monsieur MACHADO prend également la parole.

Madame DIAZ-PRIETO arrive.

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Madame FOUSSE-TONI, Messieurs DELOULE et FLAMAND.

### **2.3. Déroulement du scrutin**

Monsieur DEJY est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, après avoir été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal et portant l'indication du scrutin concerné.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Néant
- Nombre d'enveloppe déposées :	27
- A déduire : bulletins déclarés nuls par le bureau	4
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Luc DEJY                      23 (vingt-trois) voix.

#### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Luc DEJY, ayant la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, élu maire, à la détermination du nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal, le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur, soit huit adjoints au maximum. Il a proposé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 4. ELECTION DES ADJOINTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Monsieur le maire expose que dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une unique liste de candidats avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. La liste de candidats est la suivante :

Liste FRISTOT :

- o M. FRISTOT
- o Mme LALANTE

- o M. BOILLON
- o Mme VIDAL
- o M. RIEUF
- o Mme FOUSSE-TONI
- o Mme LIZER-KEMPF
- o M. VALLE

Le maire a procédé à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- o Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : néant
- o Nombre d'enveloppes déposées : 27
- o Bulletins blancs ou nuls : 2
- o Suffrages exprimés : 25
- o Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- o Liste FRISTOT : 25 (vingt-cinq)voix

Les membres de la liste FRISTOT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

Monsieur FRISTOT	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Madame LALANTE	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Monsieur BOILLON	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Madame VIDAL	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Monsieur RIEUF	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Madame FOUSSE-TONI	6 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Madame LIZER-KEMPF	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Monsieur VALLE	8 <sup>ème</sup> adjoint au maire

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

**5. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

.....

.....

.....

**6. CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 septembre 2011 à 19 heures 45 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le 1<sup>er</sup> exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être transmis, avec toutes les pièces annexées, au représentant de l'État.

Le doyen d'âge,



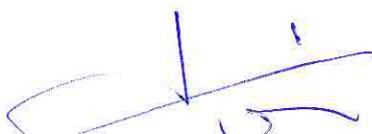
Le secrétaire,



Le maire,



Les assesseurs,





# ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM et prénom	Date de naissance	Fonctions	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Monsieur	DEJY Jean-Luc	27/04/1954	Maire	23
Monsieur	FRISTOT Alain	14/07/1949	1 <sup>er</sup> adjoint	25
Madame	LALANTE Catherine	21/10/1951	2 <sup>ème</sup> adjointe	25
Monsieur	BOILLON Daniel	02/03/1945	3 <sup>ème</sup> adjoint	25
Madame	VIDAL Annick	18/09/1961	4 <sup>ème</sup> adjointe	25
Monsieur	RIEUF Jean-Louis	09/02/1947	5 <sup>ème</sup> adjoint	25
Madame	FOUSSE-TONI Denise	02/06/1950	6 <sup>ème</sup> adjointe	25
Madame	LIZER-KEMPF Dominique	29/09/1951	7 <sup>ème</sup> adjointe	25
Monsieur	VALLE Jean-Marc	07/08/1972	8 <sup>ème</sup> adjoint	25

Fait en 2 exemplaires  
A Bouxières aux Dames, le 20 septembre 2011

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

